

vous présente :

PRESS'ENVIRONNEMENT

université
PARIS-SACLAY

N°229 Mardi – 19 septembre 2017

Par Jean-Baptiste DOAZAN, Chancia PLAINE, Agathe MÉNARD

www.juristes-environnement.com



CATASTROPHES NATURELLES – LES OURAGANS, EFFETS NEFASTES DU CHANGEMENT CLIMATIQUES

Les pays côtiers et les Etats insulaires sont devenus vulnérables face aux aléas climatiques. Depuis une dizaine d'années les cyclones, tempêtes et ouragans se font ressentir plus intensément du fait du réchauffement climatique selon les climatologues : le réchauffement climatique devenant une aggravation des extrêmes climatiques (5^e rapport du GIEC). Fin du mois d'Aout l'ouragan Harvey a frappé le territoire américain, la région du Texas en faisant plusieurs matériels et physiques. Au début du mois de septembre ce sont les Antilles françaises (îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin principalement) qui ont souffert suite au déluge amené par l'ouragan Irma qui a tout dévasté à son passage. Le cout des dommages sont estimés à environ 1,2 milliard d'euros selon la Caisse centrale de réassurance (CCR). Mardi 12 septembre dernier, le président de la République Emmanuel Macron s'est rendu sur le terrain pour reconforter les familles qui ont tout perdu suite à cette catastrophe naturelle : des secours et matériels de survie ont été acheminés sur ces territoires. Ces événements risquent de se multiplier dans les années à venir. Il y a urgence à agir car les réfugiés climatiques deviennent majoritaires dans le monde.



GLYPHOSATE – LA FRANCE ISOLEE FACE A L'UE

La Commission européenne propose de renouveler l'autorisation de l'herbicide Glyphosate, commercialisée par Monsanto, pour les dix prochaines années. La France compte voter contre cette autorisation le 4 octobre par le comité d'experts. La date d'autorisation provisoire accordée par la Commission expire le 31 décembre 2017. Le « *Monsanto papers* » a révélé que la firme américaine payait des scientifiques pour des recherches indiquant que le glyphosate n'était pas cancérigène. Depuis, la société civile se mobilise en convainquant les eurodéputés pour qu'ils aient une position commune contre le glyphosate et pour contribuer à une meilleure santé des citoyens européens. De leur côté, le syndicat des exploitants agriculteurs (FNSEA) craint un coût exorbitant pour maintenir les cultures sans glyphosate. De plus, le prix des denrées issus de l'industrie céréalière risque de chuter également.



DÉCHETS – LA CONCRETISATION DE LA FUSION D'ECO-EMBALLAGES ET D'ECOFOLIO : CITEO

CITEO

Après la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio au moins de juin 2017, la nouvelle société a décidé de changer de nom et de s'appeler CITEO ce vendredi 8 septembre 2017. Ce nouveau nom fait référence à la cité, au vivre ensemble, et à la boucle de l'économie circulaire imagée par la lettre O. Les deux marques Eco-Emballages et Ecofolio continuent d'exister par elles-mêmes.

Cette fusion prend une nouvelle forme afin d'améliorer le recyclage des emballages et des papiers, sans gaspillage budgétaire, dans un contexte d'ouverture à la concurrence. L'ambition de CITEO est de faire progresser le recyclage en France afin de tenir l'objectif fixé en 2022 à 75 % pour les emballages et 65 % pour le papier (aujourd'hui, il est respectivement de 68 % et 55 %). Pour rappel, cette fusion est née des suites de préconisations de la Cour des comptes, ayant pour objectif de mutualiser les moyens et l'expérience des deux organismes afin d'améliorer le recyclage des emballages et des papiers en France. Dans l'optique d'atteindre ses objectifs, CITEO compte œuvrer sur trois terrains d'action. Ces trois terrains d'action sont de conseiller et séduire les metteurs sur le marché, d'intensifier et moderniser les centres de tri, ainsi que de sensibiliser dès le plus jeune âge.



POLLUTION – LA FIN DE LA PRODUCTION DES HYDROCARBURES



Le ministre de la Transition écologique et solidaire, Monsieur Nicolas HULOT, a présenté, ce 6 septembre 2017, son texte en Conseil des ministres sur l'extinction de la production d'hydrocarbures sur le sol français d'ici à 2040. Interrogé par l'Agence France-Presse, Nicolas Hulot estime qu'il s'agit d'une transition qui « n'est pas mineure ».

« Nous avons été inféodés aux énergies fossiles : il va falloir que nous rentrions dans une forme de cellule de dégrisement ! C'est une transition profonde de notre modèle énergétique et économique, donc plus on l'engage tôt, plus on la planifie avec des objectifs irréversibles, plus cette transition sera acceptable. C'est comme cela qu'elle a été conçue dans le programme présidentiel, c'est ce que nous mettons en œuvre aujourd'hui », ajoute-t-il. Il s'agit de donner un signal aux investisseurs publics et privés que l'avenir va être basé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le but est d'établir un nouveau modèle afin que celui que nous connaissons actuellement s'essouffle et s'épuise. Si ce texte a une forte symbolique sa portée reste tout de même relativement limitée. Chaque année le pays produit environ 800.000 tonnes de pétrole. Soit un modeste 1% de la consommation nationale. Le pays importe en effet 99% de son pétrole.



CAA Paris, 1ere chambre, 9 février 2017, 15PA01423

Le producteur ou le détenteur de déchet, est, aux termes de l'article L.541-2 du code de l'environnement responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale. Toutefois, en cas de défaillance du détenteur actuel, c'est le détenteur antérieur qui peut être tenu responsable de cette charge. Le fait de confier des déchets à un tiers n'a donc pas pour conséquence de lui transférer définitivement sa responsabilité de détenteur. Néanmoins la cour administrative d'appel de Paris est venue préciser les contours de cette règle, en y apportant des conditions : si le principe selon lequel le détenteur antérieur peut être sollicité pour la reprise des déchets et la charge de leur traitement est confirmé, il ne peut être astreint à le faire s'il n'a fait preuve d'aucune négligence, a déposé ses déchets dans une ICPE autorisée, et ne l'a pas fait en sachant que ladite ICPE a fait l'objet d'une mesure préfectorale suspendant son activité. En substance, le détenteur antérieur de bonne foi peut n'est pas responsable à la place du détenteur actuel défaillant.

CE 12 juillet 2017, n° 394254, association Les Amis de la Terre France, 6ème et 1re chambres réunies (publié au Lebon)

Le Conseil d'Etat vient de soumettre l'Etat à une obligation de résultat en matière de protection de l'air conformément à la loi sur l'air de 1996. Cette jurisprudence permet le respect du « droit à respirer un air sain » garanti par la loi, et reconnu par la CJUE à travers l'arrêt ClientEarth de 2014. Ici, le juge administratif est venu enjoindre au Premier ministre et au ministre de l'environnement de « prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit élaboré et mis en œuvre, pour chacune des zones énumérées au point 9 des motifs de la présente décision, un plan relatif à la qualité de l'air permettant de ramener les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 sous les valeurs limites fixées par l'article R. 221-1 du code de l'environnement dans le délai le plus court possible et de le transmettre à la Commission européenne avant le 31 mars 2018 ».



Les récifs coralliens représentent l'équivalent d'une forêt vierge mais sous l'eau. Ces récifs abritent plus de 90 % des espèces marines, mais ne couvrent que 0,2 % des océans. Depuis plus d'un an, l'expédition scientifique Tara Pacific tâche d'analyser les capacités d'adaptation de ces récifs aux changements climatiques et de comprendre leurs fonctionnements. Par endroits, leur détérioration atteint 90 %. L'expédition Tara fait donc un constat alarmant : presque tous les coraux blanchissent, ce qui signifie

qu'ils souffrent à cause de l'activité humaine. Romain Troublé, directeur de Tara Pacific, témoigne : « Il n'y a qu'à longer la barrière de corail pour se donner une idée. Et pendant 80 kilomètres mettre la tête sous l'eau tous les 100-200 mètres pour trouver un endroit où il y a du corail en bon état...On n'a pas trouvé. » La goélette Tara et l'équipe scientifique à bord du voilier ont parcouru 50 000 km d'Est en Ouest (du canal du Panama à la Nouvelle-Zélande, en passant par le Japon), réalisés 2 000 plongées, sur 18 sites et collectés près de 15 000 échantillons (des tissus coralliens mais aussi des sédiments, des poissons et de l'eau localisée entre les branches des coraux et autour des colonies coralliennes). L'expédition se poursuit désormais en Asie du Sud-Est.



ENERGIE – LES NORVEGIENS VERS UNE NOUVELLE ETAPE DANS LA SORTIE DU TOUT PETROLE ?



La question de la poursuite de l'exploitation des énergies fossiles est un sujet clivant, qui peut donner lieu à des choix cornéliens, entre impératifs économiques et environnementaux. Le débat qui agite actuellement la Norvège en est le parfait exemple : 8e pays producteur mondial de pétrole, le royaume s'interroge sur sa dépendance aux hydrocarbures, et a entamé, depuis les 15 dernières années, une décrue de sa production de 50%, décrue qui devrait se poursuivre jusqu'en 2019. Néanmoins le gouvernement

du pays, en accord avec le principal parti d'opposition n'entend pas renoncer à l'exploitation d'un gisement d'1,3 milliards de baril dans l'archipel des îles Lofoten. Pourtant ce projet, susceptible de menacer l'équilibre écologique de l'endroit, qui abrite le plus grand récif corallien d'eau froide du monde, et la plus grande colonie d'oiseau de mer d'Europe, suscite une grande frilosité : un sondage d'août indique que plus de la moitié des Norvégiens préfère y renoncer. Conjugué à des élections approchant, et à la popularité grandissante du parti écologiste local, il devient de plus en plus probable que ce projet soit abandonné, sinon gelé, ce qui constituerait un geste fort en matière de transition énergétique.



POLLUTION – L'ETAT NÉERLANDAIS SOMMÉ D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SON AIR

L'état néerlandais doit établir un plan afin d'améliorer la qualité de son air, et ce en vue d'atteindre les standards en la matière imposés par la réglementation de l'Union Européenne, telle est la décision du juge des référés du Tribunal de la Haye, saisi par l'organisation de protection de l'environnement « Milieudefensie ». Cette dernière avait déjà invité le gouvernement des Pays-Bas à prendre des mesures urgentes afin d'améliorer la qualité



de l'air, et réduire le risque pour la santé des habitants, les concentrations de particules fines et de dioxyde d'azote étant, dans le pays, nettement au-delà du seuil autorisé. La cour a donné raison à l'organisation, pointant une situation de dépassement des limites autorisée de longue date, et exigeant un plan d'amélioration, et la prohibition de toutes mesures susceptibles de faire empirer la situation. Cette affaire, qui fait écho à celle portée devant le conseil d'État en France, en juillet dernier, lequel avait enjoint le gouvernement de mettre en place toutes les mesures nécessaires, dans le délai le plus court, pour ramener les concentrations de polluants dans les limites de la réglementation, est une nouvelle preuve de la pression constante qu'exerce la société civile sur les États, concernant leurs engagements environnementaux.